

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT CHRIST BRIOST**

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 080-218006609-20260226-DEL_02_260226-DE



Séance du 26 février 2026

Délib. n° 02/260226

L'An deux mil vingt six, le vingt six février à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire dans la salle de réunion de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël BELLARD, Maire.

Nombre de membres

En exercice : 10

Présent(s) : 7

Pouvoir(s) : 1

Date de convocation :

19/02/2026

Secrétaires de séance :

Mr LEPOIX Pierre

Mr LABRUYERE Renaud

Etaient présents :

Mr BELLARD Joël	Mr LABRUYERE Renaud	Mr LEPOIX Pierre
Mr BIGOT Arnaud	Mme SZAREK France	Mme GRIMAUX Brigitte
Mme LECAT Vanessa		

Absent(s) excusé(s) : Mr DEVAUX Maxime, Mr BURLAT Julien, Mme GRIFFON Brigitte

Pouvoir(s) : Mr DEVAUX Maxime à Mr LABRUYERE Renaud

Objet : Révision du loyer du logement communal au 15 rue des Etangs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, et notamment son article L.2122-22 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la délibération n°05/211024 en date du 21/10/2024 portant sur la révision du loyer du logement communal au 15 rue des Etangs ;

Vu la délibération n°03/111225 en date du 11/12/2025 portant sur le départ du locataire du logement communal au 15 rue des Etangs ;

Considérant que la commune dispose d'un logement communal situé au 15 rue des Etangs, qu'elle propose à la location ;

Considérant que le locataire a obtenu du Conseil Municipal une baisse de 50 € sur le loyer qui était de 520,44 € en date du 1^{er} décembre 2024, délibéré en séance du 21/10/2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réviser le montant du loyer de ce logement, afin de pouvoir le remettre à la location ;

Monsieur le Maire propose de passer le loyer mensuel de ce logement à 500 €, hors charges et taxe des ordures ménagères, qui seront à la charge du locataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- de passer le loyer du logement communal au 15 rue des Etangs à 500 € par mois,
- de faire établir un diagnostic énergétique ;
- de prévoir un endroit pour le conteneur des ordures ménagères.

Certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire

Joël BELLARD

